

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022 à 14:02 2022.07.12
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 05/09/2022
ID : 031-213101454-20220829-2022_07_12-DE



Objet : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Date de la convocation : 23/08/2022

L'an deux mille Vingt-deux, le vingt-neuf août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Sébastien VINCINI, Maire.

Présents : VINCINI Sébastien, COURBIERES Monique, CLANET Martine, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, FALGA Corinne, LOURDE André, REMY Jean-Louis, LE TUMELIN Didier, VAZQUEZ Corinne, POUIL Marie-Christine, M. DEGUITRE Jérémy, Mme LEGER Aurore, Mme PELISSIER Jennifer, Mme CHADROU Sylvie, M. FOU DI Kamel, MISTOU Sabine ;

Excusés : M. DAUVERGNE Joël, M. PONS Romain

Absent : M. BLANC Loïc

Procurations: SALVAYRE André à André LOURDE, Mme ALAUZY Gisèle à Monique COURBIERES, Mme GABBERO Laury à Pierre LEQUEUX

Secrétaire : Mme Lise NEMETH

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise;

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- de créer un emploi permanent de Responsable des Services Techniques, pour effectuer les fonctions suivantes :
 - Direction coordination et pilotage du service technique qui comporte 10 agents œuvrant pour l'entretien des espaces verts, la maintenance des bâtiments, l'entretien des équipements sportifs et le soutien logistique pour les animations locales ;
 - contrôle du respect des délais d'exécution et de la qualité du travail, vérification du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
 - assurer le bon fonctionnement et les contrôles obligatoires des équipements (électriques, chauffage, sportifs, aires de jeux...) ;
 - pilotage de la logistique des manifestations communales
 - contrôle des consommations des bâtiments et des sinistres
 - structuration des missions administrations du service :
 - gestion des dossiers administratifs (études des devis, visa des factures...) ;
 - élaboration, exécution et suivi du budget du service technique en optimisant les coûts ;
 - programmation annuelle et pluriannuelle des travaux de fonctionnement et d'investissement et du plan de renouvellement des matériels et véhicules ;
 - suivi des grands travaux confiés aux entreprises externe en matière de bâtiment, électricité, plomberie ;
 - mise en place d'un plan de gestion de la maintenance des installations (tous corps d'état), des bâtiments communaux.
 - collaboration avec les services de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain
- Ce poste sera à temps complet, au grade d'Agent de Maîtrise du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

Elus	23
Présents	17
Votants	20
Exclus	0

Le Maire,
Sébastien VINCINI